



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 MARS 2025

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 27 mars 2025 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 1

Mathis PRUVOST pouvoir à Nicole GUILBERT.

Excusé (s) :

Monsieur Mathis PRUVOST

Absent (s) : 1

Monsieur Freddy BOURBIER.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BUICHE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2025-03-464 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2024

M. Le Maire rappelle propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 19 Décembre 2024.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, **à l'unanimité**,

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 19 Décembre 2024.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-465 : Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission

M. Le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les démissions de 2 conseillers municipaux signifiées par correspondances du 11 Mars 2025 adressées à Monsieur Le Maire par Madame Michèle GREBERT, Conseillère Municipale et à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais par Monsieur Stéphane MILLAURIAUX, Conseiller municipal qui occupait le poste de deuxième adjoint au Maire.

Monsieur Le Préfet ayant accepté cette démission, le poste d'adjoint est effectivement vacant depuis le 14 Mars courant.

Plus aucun candidat ne pouvant remplacer ces conseillers municipaux, le Conseil municipal est dorénavant composé de 16 membres sur les 19 sièges pouvant être pourvus.

Par ailleurs Il informe qu'il convient de statuer sur la vacance du poste d'adjoint au maire en décidant notamment si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de cinq adjoints au Maire.

Il propose de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au maire en portant à quatre le nombre d'adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur et, par délibération séparée, le tableau des indemnités sera actualisé.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette suppression.

Jean-Marie LUBRET : Le 3^e adjoint, M. Freddy BOURBIER, cela fait très longtemps qu'on ne l'a pas vu. A-t-on le droit de tenir un poste d'adjoint comme ça ? Adjoint, certes, honorifique.

Chantal PERDRILLAT : Bien sûr, il n'a plus de délégation.

Jean-Marie LUBRET : Oui, mais a-t-on le droit ?

Nicole GUILBERT : Tous les conseillers municipaux ou adjoints qui ont été élus lors des élections peuvent rester à leur poste même s'ils déménagent.

Jean-Marie LUBRET : Je pense qu'il y a un minimum de présence requis. C'est une question d'efficacité ; si on n'est pas présent, on s'en va.

Nicole GUILBERT : Non, il peut rester.

Fabrice PARPET : En tout cas, ceux qui ont voté pour lui doivent être contents. Même s'il n'a pas d'indemnité, on voit que votre liste se liquéfie. Vous avez des absences, des démissions ; c'est quand même ici le 2^e adjoint qui démissionne. Cela nous interpelle : que se passe-t-il chez vous ?

Nicole GUILBERT : Ça ne vous regarde pas. Pour information, entre 2020 et 2024, il y a eu 2 000 démissions dans les conseils municipaux.

Jean-Marie LUBRET : 2 000 démissions ! Sur 36 000 communes, c'est très peu.

Fabrice PARPET : Je pose la question pour les Frugeois, la presse étant présente. On est aussi là pour poser des questions. Les réponses que vous apportez sont les vôtres. On essaie d'avoir des informations.

Nicole GUILBERT : Pour les postes démissionnaires, les raisons ne nous regardent pas. Si vous voulez des renseignements, vous pouvez les appeler.

Jean-Marie LUBRET : Vous avez de la chance que Jean-Jacques HILMOINE ait prévu 3 places de plus. 19 + 3 remplaçants.

Chantal PERDRILLAT : +2, pas +3.

Danièle DUHAMEL : Si tu veux une réponse, je t'invite à te rapprocher de Stéphane MILLAURIAUX.

Jean-Marie LUBRET : Nous avons tous pu avoir des difficultés, ce n'est pas marrant pour vous et cela ne doit pas être simple à gérer. Nous, on ne participe pas au vote, c'est votre « cuisine ».

Fabrice PARPET : Si vous ne remplacez pas son poste, c'est qu'il ne faisait pas le boulot.

Nicole GUILBERT : On n'a pas dit cela.

Danièle DUHAMEL : Laissez-nous avancer dans la réunion, vous aurez la réponse.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, **à l'unanimité**,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints au MAIRE à 4.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Non votant(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-466 : Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal

Le conseil municipal ayant accepté la suppression d'un poste d'adjoint, M. Le Maire porte à connaissance, que le tableau du conseil municipal est actualisé comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	ZABOROWSKI Edmond
Première adjointe	Mme	DUHAMEL Danièle
Deuxième adjointe	Mme	GUILBERT Nicole
Troisième adjoint	M.	BOURBIER Freddy
Quatrième adjointe	Mme	CIOS Corinne

Conseillère	Mme	PERDRILLAT Chantal
Conseiller	M.	LAGACHE René
Conseillère	Mme	GILLIOCQ Blanche-marie
Conseillère	Mme	BIZEUR Sabine
Conseillère	Mme	BUICHE Hélène
Conseiller	M.	LUBRET Jean Marie
Conseiller	M.	PARPET Fabrice
Conseillère	Mme	QUIQUEMPOIX Stéphanie
Conseillère	Mme	BRASSEUR Francine
Conseiller	M.	PRUVOST Mathis
Conseiller	M.	LEROY Pascal
.....		
.....		
.....		

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Les membres prennent acte de l'actualisation du tableau du conseil municipal.

N° 2025-03-467 : Mise à jour du Tableau du régime indemnitaire des élus

M. Le Maire rappelle que les délégations de fonctions attribuées à M. MILLAURIAUX et Mme GREBERT, se sont éteintes à la suite de leurs démissions.

Il porte à connaissance avoir délégué des fonctions à deux conseillères municipales :

- Madame Sabine BIZEUR : Gestion de la vie associative (Organisation des équipements publics et des subventions).
- Madame Hélène BUICHE : Fleurissement, embellissement et propreté de la ville, gestion des espaces verts.

Considérant la délibération n° 2020-10-208 portant majoration des indemnités du Maire et des Adjoints,

Il propose d'actualiser et modifier le tableau des indemnités comme suit :

Composition du bureau	Indemnités au Taux maximal
Maire	51,29 %
1er Adjoint	20,70 %
2ème Adjoint	20,70 %
3ème Adjoint	0%
4ème Adjoint	20,70 %
1^{er} Conseiller délégué	9,20 %
2ème Conseiller délégué	13,80 %
3ème Conseiller délégué	13,80 %

Fabrice PARPET : Pourquoi vous vous êtes limités à des pourcentages ? Pourquoi ne pas indiquer les montants ?

Samuel FAUQUET : C'est interdit, il faut utiliser les taux.

Michel CAMPION : Le point d'indice peut évoluer, ce qui nécessiterait de redélibérer à chaque fois.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : En regardant la mise à jour du tableau, on constate que Blanche-Marie est avant Sabine et Hélène. Pourquoi Blanche-Marie n'a-t-elle pas pris cette place ?

Blanche-Marie GILLIOCQ : Je n'ai pas souhaité le faire.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : C'est dommage, car vous êtes toujours présente. Mme BIZEUR est déjà vice-présidente du Syndicat des eaux.

Jean-Marie LUBRET : J'aimerais revenir sur l'augmentation de 5% étant donné que la commune est bureau centralisateur lors des élections. Je sais que cela figure dans les textes, mais cela ne génère pas plus de travail. A chaque élection, les maires apportent leurs résultats, ce qui occupe les agents administratifs, mais les élus n'ont qu'à leur dire bonjour. Cette augmentation ne me semble pas justifiée !

Danièle DUHAMEL : Pour l'instant, nous ne changeons rien, les taux restent inchangés.

Chantal PERDRILLAT : Tu avais déjà fait cette remarque lors du vote.

Sabine BIZEUR : Excusez-moi, Monsieur LUBRET, mais lorsque vous étiez maire, vice-président de la communauté de communes et conseiller général, aviez-vous renoncé à vos indemnités ?

Jean-Marie LUBRET : Oui, bien sûr, j'ai renoncé. Demandez à mes adjoints. Je n'ai pas de leçon à recevoir.

Chantal PERDRILLAT : Monsieur LUBRET était plafonné.

Jean-Marie LUBRET : Non, même pas, j'en étais loin. J'avais une retraite et je n'avais pas besoin de cela. Je donnais largement ma part aux adjoints.

Danièle DUHAMEL : Donc ils avaient une meilleure indemnité que les adjoints actuels. Mais nous ne sommes pas là pour discuter de cela.

Fabrice PARPET : Ce qui interpelle, c'est qu'il n'y a plus que 3 adjoints.

Danièle DUHAMEL : 3 adjoints et 3 conseillères déléguées. Les délégations de Stéphane MILLAURIAUX sont réparties entre Sabine et Hélène.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : La semaine dernière, plusieurs présidents d'associations m'ont contacté en me disant que Mme BIZEUR reprenait la compétence associations. En étant élue, j'aurais aimé le savoir, juste un petit mail. De plus, en principe, on ne met pas la charrue avant les bœufs, cela doit être voté ce soir. Quel est donc l'intérêt d'avoir appelé les présidents d'associations avant que cela ne soit délibéré ?

Sabine BIZEUR : J'ai appelé deux présidents d'associations parce qu'une tonnelle avait été demandée. Michel m'avait envoyé un arrêté.

Michel CAMPION : Pour information, seuls les postes d'adjoints doivent être créés lors des conseils municipaux. Pour les conseillers délégués, c'est une délégation du maire.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : Oui, mais juste une information.

Sabine BIZEUR : Cela prouve que j'ai pris mon rôle à cœur, je n'attends pas qu'une indemnité soit votée.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : Donc, nous n'avons pas le droit de savoir.

Corinne CIOS : Vous l'avez appris aujourd'hui.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : Donc, c'est cela le rôle d'un conseiller municipal à l'heure actuelle.

Sabine BIZEUR : Je m'excuse, Mme QUIQUEMPOIX, je suis native de Fruges et je n'attends pas d'être conseillère pour m'investir dans ma commune. Contrairement à vous, qui vous êtes présentée pour être présidente du Comité St Gillet, vous n'avez pas été élue, qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez démissionné. Ce n'est pas une preuve d'engagement.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : Ah non, entre le mois de mars et le mois de septembre, j'ai essayé d'avancer. J'aurais pu démissionner tout de suite.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Adopte le tableau des indemnités tel que présenté :

Composition du bureau	Indemnités au Taux maximal
Maire	51,29 %
1er Adjoint	20,70 %
2ème Adjoint	20,70 %
3ème Adjoint	0%
4ème Adjoint	20,70 %
1^{er} Conseiller délégué	9,20 %
2ème Conseiller délégué	13,80 %
3ème Conseiller délégué	13,80 %

- Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Non votant(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-468 : Désignation de nouveaux membres au CCAS et Syndicat des Eaux

M. Le Maire informe qu'à la suite des démissions de conseillers municipaux, il convient de désigner un membre pour siéger au C.C.A.S. et un autre en qualité de délégué suppléant au Syndicat des eaux de Fruges et Coupelle Neuve.

Danièle DUHAMEL : Il nous manque une personne pour le CCAS, qui est candidat ?

Jean-Marie LUBRET : Moi !

Nicole GUILBERT : Je veux bien !

Danièle DUHAMEL : Donc, il y a deux candidats. Nous allons passer au vote. Qui est pour que ce soit Nicole ?

Jean-Marie LUBRET : Je demande un vote à bulletin secret.

Danièle DUHAMEL : Tu veux un vote à bulletin secret ? D'accord.

Jean-Marie LUBRET : Non, mais je tenais à le dire.

Danièle DUHAMEL : Ce sera donc Nicole. Ensuite, il nous faut des candidats pour le Syndicat des eaux.

Fabrice PARPET : Tu n'as pas demandé de voter pour Jean-Marie. Il y a quand même deux candidats.

Pascal LEROY : Moi.

Danièle DUHAMEL : Pas d'autres candidats ? Non. On passe au vote.

Jean-Marie LUBRET : Pascal a une bonne tête, je vais voter pour.

Corinne CIOS : Il n'a pas une bonne tête pour tout le monde.

Stéphanie QUIQUEMPOIX : On m'a dit il y a 5 minutes que je ne faisais pas partie d'une équipe, je ne vois pas pourquoi je voterais.

Corinne CIOS : C'est de l'humour.

Il est fait appel à candidatures pour chacune des instances.

- 1) Centre communal d'actions sociales, se présentent candidats Monsieur Jean marie LUBRET et Madame Nicole GUILBERT.

Après vote, ont obtenu :
Nombre de votants : 14
Pouvoir : 1
Exprimés : 15

- Monsieur Jean Marie LUBRET : 3 voix
- Madame Nicole GUILBERT : 12 voix

Madame Nicole GUILBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclarée élue déléguée au Centre Communal d'Actions Sociales.

2) Syndicat des eaux et d'assainissement de FRUGES et COUPELLE NEUVE

- Un seul candidat se présente au poste de délégué suppléant : Monsieur Pascal LEROY

Par 14 voix POUR 1 voix CONTRE (Madame Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Monsieur Pascal LEROY est élu délégué suppléant du syndicat des eaux et d'assainissement de FRUGES et COUPELLE NEUVE.

N° 2025-03-469 : Vote des Taux d'imposition 2025

M. Le Maire rappelle que les taux de la fiscalité communale s'établissaient en 2024 comme suit :

- | | | |
|---|---|----------|
| - Taux de la taxe sur le foncier bâti | : | 47.26 % |
| - Taux de la taxe sur le foncier non bâti | : | 45.23 %. |
| - Taux de la taxe d'habitation | : | 20,50 % |

Il est précisé que les bases d'imposition devraient évoluer d'environ 2%.

Il propose, sur proposition de la commission des finances, de maintenir ces taux.

Jean-Marie LUBRET : La taxe d'habitation n'est plus réclamée aux habitants, mais on fixe toujours un taux. Je ne comprends pas pourquoi.

Danièle DUHAMEL : C'est pour les résidences secondaires.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Se prononce pour le maintien des taux d'imposition actuels :
- | | | |
|---|---|----------|
| - Taux de la taxe sur le foncier bâti | : | 47.26 % |
| - Taux de la taxe sur le foncier non bâti | : | 45.23 %. |
| - Taux de la taxe d'habitation | : | 20,50 % |

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-470 : Subvention aux associations 2025

M. Le Maire, au titre de l'exercice 2025, propose, sur avis de la commission des Finances, d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

M. le Maire précise que chaque association citée a adressé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE		
1	Amicale laïque	8 000 €
2	Association Sportive Frugeoise	8 000 €
3	Les Hérons de la Traxène	1 000 €
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS		
4	Amicale des employés communaux	10 450 €
5	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL		
6	Comité Saint-Gilliet	22 500 €
7	R7VCA	1 500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL		
8	Musique de FRUGES	8 700 €
9	Fruges Texas country	750 €
10	Les amis de l'orgue	900 €
11	Maison pour tous	2 000 €

12	La Familiale Frugeoise	684 €
13	Fruges scrabble	800 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF		
14	Coopérative scolaire	4 000 €
15	Association des parents d'élèves du Collège J.B.	1 000 €
16	Ecole Saint Bertulphe 2023	15 120 €
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE – SECURITE		
17	A.P.E.I.	500 €
18	Vie libre	50 €
19	Club notre temps	1 000 €
20	Comité du souvenir	500 €
21	Prévention sécurité routière	150 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
22	Gaule populaire Frugeoise	1 100 €
23	St Hubert Frugeoise	1 500 €
DIVERS		
24	PEP62	100 €
25	Les étoiles d'océane	500 €
26	Ecole pour les autistes du Montreuillois	200 €
27	ADATEEP 62	38 €
TOTAL		91 542 €

Les conseillers, dirigeants ou membres du bureau de l'une des associations, ne pourront pas prendre part au vote lorsque l'une d'entre-elle est concernée.

Jean-Marie LUBRET : L'école Saint Bertulphe pourrait également demander une subvention pour ses parents d'élèves.

Danièle DUHAMEL : Bien sûr, mais à ce jour, elle n'a pas fait de demande.

Jean-Marie LUBRET : Je tiens à exprimer mon mécontentement concernant la subvention de 50€ pour l'association « Vie Libre ». Il est crucial d'aider cette association, car lorsqu'on examine tous les faits divers, on constate souvent des phénomènes d'alcoolisme.

Sabine BIZEUR : Nous en avons parlé en commission, ils demandent des petites sommes à plusieurs communes.

Jean-Marie LUBRET : C'est un véritable fait de société. Je voulais le rappeler.

Corinne CIOS : Mais quel est le sujet ? Nous votons des subventions. On leur donne ce qu'ils demandent.

Chantal PERDRILLAT : Donc, tu votes contre les 50€ ?

Jean-Marie LUBRET : Oh non, je signale juste que c'est insuffisant. Nous devrions augmenter cette subvention.

Sabine BIZEUR : Mais, Monsieur LUBRET, combien donniez-vous lorsque vous étiez maire ?

En suite de quoi après en avoir délibéré et votes individuels,

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant	VOTES			
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE VOTE (s) PAS
Amicale laïque	8 000 €	14	0	0	PERDRILLAT Chantal
A.S.F.	8 000 €	13	0	0	BUICHE Hélène, BRASSEUR Francine
Les hérons de la traxène (javelot)	1 000 €	15	0	0	
Amicale des employés communaux	10 450 €	15	0	0	
Amicale des sapeurs pompiers	500 €	15	0	0	
Comité St Gilliet	22 500 €	15	0	0	
Rally 7CVA National à FRUGES	1 500 €	15	0	0	
Musique de FRUGES	8 700 €	15	0	0	
Fruges Texas country	750 €	15	0	0	
Les Amis de l'orgue	900 €	15	0	0	
Maison pour tous	2 000 €	15	0	0	
La familiale Frugeoise	684 €	15	0	0	
Fruges scrabble	800 €	15	0	0	
Coopérative scolaire Ecole Primaire	4 000 €	15	0	0	
Association des parents d'élèves Collège Jacques BREL	1 000 €	15	0	0	
Centre scolaire privé Saint Bertulphe	15 120 €	15	0	0	
A.P.E.I (Asso enfance inadaptée)	500 €	15	0	0	
Vie libre	50 €	15	0	0	
Club notre temps	1 000 €	15	0	0	
Comité du souvenir	500 €	15	0	0	
Gaule populaire frugeoise	1 100 €	15	0	0	
St Hubert frugeoise	1 500 €	15	0	0	
Prévention sécurité routière	150 €	15	0	0	
PEP 62	100 €	15	0	0	
LES ETOILES D'OCEANE	500 €	15	0	0	
ADATEEP 62	38 €	15	0	0	
Ecole pour les autistes du Montreuillois	200 €	15	0	0	
	91 542 €				

N° 2025-03-471 : Participation 2025 au Centre Communal d'actions sociales

M. Le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2025, la contribution financière au Centre Communal d'Actions Sociales en référence aux années passées et résultats constatés, soit 30 000 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales à 30 000 € pour l'exercice 2025.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-472 : Emplois saisonniers 2025

M. Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que l'ouverture de postes contractuels des collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congrés annuels) pour l'entretien de la ville.

Aussi, convient-il de renforcer les équipes en place, en procédant au recrutement d'agents contractuels, au grade d'adjoints techniques durant la période estivale du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2025 ainsi qu'un autre au grade d'adjoint administratif pour assurer l'accueil de la mairie.

Pour 2025 il est proposé de recourir à nouveau au recrutement de personnels contractuels temporaires avec un maximum de 6 agents, dont 5 pour renforcer les services techniques, avec un contrat d'une durée d'un mois.

Fabrice PARPET : On m'a dit que RES travaillait dans la ville, je voudrais savoir pourquoi.

Danièle DUHAMEL : Nous avons une baisse des effectifs au service technique. Il y a pas mal de malades.

Nicole GUILBERT : Nous avons voulu renforcer la propreté de la ville. Le service technique a beaucoup de travail, il n'y a plus assez d'agents pour que ce soit propre. Et aussi pour qu'ils aient plus de temps pour s'occuper des espaces verts. Nous avons choisi RES juste pour faire les caniveaux. D'ailleurs, le service technique a très bien travaillé pour les espaces verts, l'espace Pinguet est très propre.

Jean-Marie LUBRET : Cela en avait besoin. Le revêtement a-t-il été changé ?

Nicole GUILBERT : Il a été nettoyé et le trou va être réparé, c'est en cours.

Fabrice PARPET : Pour revenir sur RES, c'est jusqu'à quand ?

Nicole GUILBERT : Une partie de l'année. Si ça se passe bien, nous renouvelerons. Samuel, peux-tu nous rappeler combien d'heures fait le contrat ?

Samuel FAUQUET : Je ne suis pas informé du contrat RES.

Nicole GUILBERT : Ça doit être 118 heures.

Fabrice PARPET : C'est bien, mais nous ne sommes au courant de rien.

Nicole GUILBERT : Compte tenu du budget de la commune, et si nous recrutons un agent, ce serait compliqué pour lui de ne faire que les caniveaux. Pour la ville, cela revient moins cher de passer par cette société : 2 800€ pour ce contrat.

Fabrice PARPET : Que se passe-t-il au service technique ?

Danièle DUHAMEL : Il y a des personnes malades, nous avons des accidents de travail, des mi-temps thérapeutiques. Il nous manque du personnel. On a donc Laurent QUESTE qui était en mi-temps thérapeutique mais qui reprend à temps plein. On a José JONVILLE qui est toujours en accident de travail, Thierry DESPRES qui est en maladie ordinaire, et Pascal CARON en mi-temps thérapeutique.

Fabrice PARPET : Nous l'apprenons donc ce soir.

Nicole GUILBERT : Il n'y a eu qu'un essai, il reprend mercredi prochain.

Fabrice PARPET : Ce n'est donc pas du temps complet.

Nicole GUILBERT : Non.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de créer 6 postes d'agents contractuels à temps complets d'une durée d'un mois chacun dont 5 au grade d'adjoint technique et 1 à celui d'adjoint administratif pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2025.
- Autorise Monsieur Le Maire à recruter et signer les contrats correspondants.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-473 : Budget Primitif 2025

M. Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art. 7).

En suite de quoi M. Le Maire expose que les montants généraux résumant les orientations générales du budget primitif 2025 joint et exposé sont :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	3 566 710,00 €	3 566 710,00 €
Résultat reporté		
Total	3 566 710,00 €	3 566 710,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	1 063 767,23 €	1 063 767,23 €
Résultat reporté		
Total	1 063 767,23 €	1 063 767,23 €

Jean-Marie LUBRET : J'ai plusieurs remarques. Tout d'abord, la commission des finances s'est déroulée dans une très bonne ambiance, et il est important de le souligner. Ensuite, j'aimerais signaler plusieurs points : concernant la requalification de la rue de Saint Omer, y aura-t-il des travaux prévus au niveau de l'ancienne station-service ?

Nicole GUILBERT : Baude Billet interviendra en même temps que la réfection du parking du cimetière, probablement courant avril, en fonction des conditions météorologiques.

Jean-Marie LUBRET : Je constate qu'aucun travail routier n'est inscrit au budget de cette année. Qu'en est-il de la rue de la Gare ? Y a-t-il des travaux de prévus ?

Nicole GUILBERT : Pour la rue de la Gare, le département prévoit de refaire un tapis (enrobé).

Jean-Marie LUBRET : Mais un enrobé a déjà été réalisé l'année dernière. Ce type de travaux représente un coût minimum de 40 000€ à 60 000€.

Nicole GUILBERT : Oui, mais vous avez constaté l'état de la chaussée ? Je ne suis pas en charge des finances du département. Nous n'avons pas obtenu suffisamment de subventions, et par conséquent, nous devons être raisonnables, et reporter les travaux à l'année prochaine. Les dossiers sont prêts mais les contraintes financières nous obligent à patienter. Dans tous les cas, le département se chargera de refaire un enrobé provisoire. De plus, la sous-préfète nous a informé

qu'il y a d'autres communes, et que notre commune a déjà bénéficié de subventions importantes pour la rue de Saint Omer, ce qui nous incite à la prudence. Il faudra donc attendre pour la rue de la Gare.

Jean-Marie LUBRET : Si je comprends bien, pour ce mandat, le seul chantier d'envergure sera la rue de Saint Omer, en 6 ans ?

Corinne CIOS : Mais Monsieur LUBRET, quel était votre chantier sérieux pendant votre mandat ?

Jean-Marie LUBRET : Quoi ? Mais je vais vous en citer.

Corinne CIOS : La rue de Saint-Omer était un chantier énorme. Même pour la population, avec les déviations etc.

Jean-Marie LUBRET : Oui, mais cela fait un seul chantier sur un mandat.

Corinne CIOS : Oui, mais quel chantier ! Je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait, j'ai demandé de lister vos chantiers majeurs pendant votre mandat.

Fabrice PARPET : La démolition des maisons rue Maréchal Leclerc, c'était un gros chantier.

Corinne CIOS : C'est un projet que Jean-Jacques HILMOINE avait déjà écrit.

Fabrice PARPET : C'est un projet qu'il n'a pas su mener car il n'arrivait pas à négocier les maisons. Nous on a su le faire, et ça a été un combat de Jean-Marie.

Corinne CIOS : On n'a pas dit que vous n'avez rien fait. Vous êtes en train de nous dire que nous n'avons rien fait en voirie. Dites cela au gens qui ont subi les déviations.

Jean-Marie LUBRET : J'imaginai qu'à la suite, vous attaqueriez la rue de la Gare.

Corinne CIOS : Cela fait du bien aussi à la population de souffler quelques mois. Là, cela aurait fait 2 ans et demi non-stop de déviations.

Nicole GUILBERT : Moi, quand mon porte-monnaie est vide, je ne vais pas faire de courses. Je vais tout de même énumérer ce qu'on a fait, puisqu'on dit toujours qu'on n'a rien fait. Nous avons fait la ruelle de l'école, la ruelle de la résidence des 3 moulins, la rénovation du parking de la salle des fêtes, refait l'allée du stade qui n'avait pas été refaite depuis plus de 50 ans, la création d'une aire de livraison sur la rue Maréchal Leclerc, nous avons supprimé ce qu'on appelait nous « le bac à poissons », nous avons récupéré les pièces d'identité et les passeports alors qu'on m'avait dit qu'on n'y arriverait pas. Nous avons également fait l'implantation du Leclerc.

Fabrice PARPET : C'est grâce à nous, on a acheté le terrain.

Nicole GUILBERT : Ce n'est pas vous qui êtes allés chercher le « client ». Nous avons fait la vidéo protection, l'appellation des allées du cimetière, la signalétique de la ville. Dans l'avenir, on a aussi les rues Cavée, Leuliette, du Mont et de Saint Pol qui seront refaites. Nous avons également réparé les pavés cassés rue Maréchal Leclerc. Il ne faut pas l'oublier, c'est un quartier qui nous a coûté un bon 60 000/70 000€. Enfin, si avec tout ça vous trouvez qu'on n'a rien fait, moi je trouve que c'est déjà pas mal, rien qu'avec les CNI et passeports, c'est très bien pour la population. On ne va pas se féliciter, mais Leclerc c'était quand même compliqué pour aller les chercher.

Jean-Marie LUBRET : Revenons à Leclerc, on avait parlé à l'époque de refaire une zone pour urbaniser, de faire une réserve foncière. Avez-vous acheté des terrains ? Avez-vous préparé

quelque chose pour l'avenir ? C'est important, à l'époque où nous avons acheté la pâture Grignon et l'avenir rural, on nous a pris pour des farfelus.

Nicole GUILBERT : On travaille là-dessus, on a justement un beau projet au niveau de l'ancien abattoir. On n'est pas nombreux, mais je pense qu'on s'en donne. Faut arrêter de dire qu'on n'a rien fait, et la rue de Saint Omer était un très, très gros chantier.

Fabrice PARPET : Pour info, pour la maison des assos, on ne fait que ce qui est près de l'école. On est bien d'accord ? On ne fait pas ce qui était prévu pour le javelot, etc.

Danièle DUHAMEL : On ne fait que la salle de musique. Nous avons présenté le dossier de la halle sportive à la sous-préfète, elle a dit non, pas pour tout de suite, il n'y a aura pas de subvention maintenant. Le dossier est prêt, on pourrait le lancer de suite si on avait les subventions. Mais on sera subventionné pour la salle multi-activités.

Nicole GUILBERT : Tout est une question d'argent.

Fabrice PARPET : J'espère vous pourrez le faire, car le montage du dossier a quand même couté 50 000 euros, c'est n'est pas rien.

Nicole GUILBERT : C'est en cours. Les évaluations, on est obligé de passer par là.

Fabrice PARPET : Je ne dis pas le contraire, mais il arrive que des dossiers soient créés sans aboutir à des résultats concrets.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 12 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le conseil municipal,

- Adopte le Budget Primitif 2025.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-474 : Convention pour le recouvrement des frais scolaires

M. Le Maire rappelle qu'annuellement la commune recouvre les frais scolaires par enfant scolarisé auprès des communes membres du R.P.C. (Regroupement Pédagogique Concentré) mais également d'autres venant de communes extérieures à son périmètre.

Les services du trésor public souhaitent qu'une convention soit conclue avec l'ensemble des communes concernées pour permettre la mise en recouvrement des sommes annuelles à devoir.

M. Le Maire demande à l'autorisation à rédiger et signer cette convention avec les communes concernées pour les frais à devoir au titre de leurs enfants qui y sont domiciliés et inscrits au sein de l'école publique Danielle MITTERRAND.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer une convention avec les communes concernées par la scolarisation d'enfants sur la commune de FRUGES.
- Précise que cette convention sera annuelle, établie par année scolaire, et actualisée du coût délibéré par le conseil.
- Décide d'imputer ces recettes au budget communal.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2025-03-475 : Garantie d'emprunt Habitat Hauts de France

M. Le Maire informe que par correspondance du 11 Février 2025 la société Habitat Haut-de-France à COQUELLES sollicite la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt qu'elle a souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation énergétique sur 11 logements locatifs-Rue du bois du Tertre sur la commune.

Vu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 166461 en annexe signé entre : HABITAT Haut-de-France SA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer de la façon suivante :

Article 1 : La commune de FRUGES accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 417 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166461 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : La garantie de la commune de FRUGES est accordée pour la durée totale du prêt, 25 années, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR,

N° 2025-03-476 : Renouvellement des baux ruraux

M. Le Maire rappelle porte à connaissance de l'assemblée que des baux de terres communales sont échus depuis le 31 décembre 2024 et qu'il est proposé leurs renouvellements aux conditions précédentes :

- Base locative : 5,5 quintaux de blé l'hectare (cours du quintal actuel : 27,30 €).
- Locations au 1^{er} Avril 2025 pour une durée de 9 ans.

Il s'agit des locataires et parcelles suivantes :

Noms	N° Parcelle	Superficie en Hectare	Commune
SCEA du Ricquet	ZH39 ZR14	1.4353	Créquy
DESCAMPS Aurélien	ZK47	2.2294	Créquy
MOLIN Jacques	ZP54	0.4909	Créquy
HENGUELLE Damien	ZA27	0.5613	Fruges
CREPIN Eric	ZR44 ZC35	3.4638	Créquy
	ZD78	2.4032	Coupelle-V
	ZL28	3.5176	Verchocq
DUFLOT Daniel	ZD77	3.9355	Verchocq
ROYEZ Jean-François	ZH13	0.5379	Verchocq
BOVI 2000	ZH36	0.8441	Verchocq
BRICHE Arnaud	ZB128K ZB130J	1.0897	Coupelle-V
CARPENTIER Damien	ZM20	1.7446	Verchocq
DOUCHET Didier	ZI46	2.1312	Fruges
VERDIN Frédéric	ZR5 ZS33 ZS40	6.9827	Créquy
	ZL6 ZL20	4.7621	Verchocq
CARLU Isabelle	ZB36	4.0961	Coupelle-V
LAINE Jonathan	ZB138J	0.7187	Coupelle-V
	ZB40	0.557	
SCEA des Hortensias	ZB48 ZB24	4.2169	Coupelle-N
CARNEL Vincent	ZC27	1.2054	Coupelle-N
LEROY Jean-Marc	C586	0.1621	Créquy
WAREMBOURG Philippe	ZC37	1.1475	Coupelle-N
POCHET Pierre	ZD48	1.7304	Coupelle-N
Bertrand HENGUELLE	ZA44	2.4659	Canlers
	ZL8 C583	1.282	Fruges
DE ST JEAN François	C64	1.3775	Fruges
BLOND Léon	ZI24	0.6438	Coupelle-N
CONSTANT Joël	ZA25	0.3839	Coupelle-N
COSTENOBLE Jean-Claude	ZD36	0.6126	Coupelle-N
DEROLEZ Laurent	ZC44	1.0502	Créquy
	ZN23	3.4100	Herly
RINGOT Jeremy	ZE20	0.9131	Verchocq
	ZB36	1.7294	Coupelle-V
	ZE 56	3.0554	Verchocq

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer POUR ou CONTRE.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement des baux ruraux tel que présentés.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR,

Informations :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

Le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences à l'exécutif, en l'occurrence le maire. Les conseillers municipaux ont délibéré lors de la séance du 29 Octobre 2020 pour arrêter les attributions qu'ils souhaitaient lui confier, notamment celle relative à la commande publique. Au moins une fois trimestriellement ces décisions doivent faire l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux :

DECISIONS					
N°s	Objet	Fournisseur	Montant TTC	FCTVA Récupérable Année N + 1	Cout Net H.T. Collectivité
2024-146	Mission de maîtrise Salle multi-activités	Cabinet SAS M.P.C.B.	24 000.00 €	3 936.96 €	20 063.04 €
2024-147	Mission de maîtrise d'œuvre Halle SPORTIVE	Cabinet SAS M.P.C.B.	43 200.00 €	7 086.53 €	36 113.47 €
2024-148	Ordinateur bureau chef de projet PVD	SOS MICRO	1 535.00 €	251.80 €	1 283.20 €
2024-149	ANNULE				
2024-150	Division d'une parcelle communale (AC387 rue maréchal Leclerc)	Cabinet SELARL GE7V	266.40 €	43.70 €	222.70 €
2024-151	Modification espaces verts en enrobés (route St-Omer)	BAUDE BILLET	1 382.40 €	226.77 €	1 155.63 €
2024-152	Renouvellement matériel informatique E.C.F.S.	SOS MICRO	1 016.00 €	166.66 €	849.34 €
2024-153	Achat d'un écran de PC (KL)	SOS MICRO	458.00 €	75.13 €	382.87 €
2024-154	Fourniture et pose de 4 plots réfléchissants solaires	Sté REMCO	936.00 €	153.54 €	782.46 €
2024-155	ANNULE				
2024-156	Fourniture et pose miroir face stop rue de la vierge	Sté SOENEN	1 291.20 €	211.81 €	1 079.39 €
2024-157	ANNULE				
2024-158	Renouvellement mitigeur cuisine ECFS	Sté SIDER	1 689.60 €	277.16 €	1 412.44 €

Fabrice PARPET : Quel est le coût final de la halle sportive ?

Nicole GUILBERT : Plus de 700 000€.

Jean-Marie LUBRET : Je m'excuse Nicole, mais je ne comprends pas. N'y avait-il pas un stop près de la maison de retraite ? Je suis passé le soir et il y en avait un, mais le lendemain, il n'y en avait plus.

Nicole GUILBERT : Il y a eu une confusion entre Anthony et moi, mais je prends tout à ma charge puisque je suis adjointe. Il ne serait pas normal que je dise que c'est Anthony. Nous avons mené une enquête dans le quartier de la maison de retraite, et les gens étaient contents de l'installation de ce stop.

Jean-Marie LUBRET : Oui, mais quand même, on l'a payé.

Nicole GUILBERT : Oui, mais ce n'est pas grave, nous avons le panneau, ce n'est pas de l'argent perdu. Par contre, le lendemain, les gens se sont plaints en demandant où était le stop, car ils l'aimaient bien, ils pouvaient traverser tranquillement pour aller à la maison de retraite. Cela protégeait aussi les enfants de l'école St Bertulphe. Nous verrons cela ultérieurement puisque j'avais promis à Mme QUIQUEMPOIX de faire une commission de sécurité avant de poser de nouveau stop.

Fabrice PARPET : Ça serait bien car pour les chicanes rue du Marais et rue du Fort du Rietz, il n'y a pas eu de commission.

Nicole GUILBERT : Pour cela, une commission de sécurité a été organisée il y a quelques temps.

Fabrice PARPET : il y a eu une commission pour la rue du Marais ?

Nicole GUILBERT : Pour les chicanes, oui.

Fabrice PARPET : Non.

Nicole GUILBERT : Une seule chicane a été initialement prévue, celle au bout de la rue. Nous avons ensuite constaté que cela était insuffisant et dangereux, nécessitant l'installation d'une seconde chicane pour ralentir la circulation. C'est pourquoi j'ai refusé d'installer un stop, car j'avais promis une commission.

Fabrice PARPET : La ruelle à l'eau est interdite d'accès depuis un certain temps. Les travaux seront-ils finalement réalisés ?

Nicole GUILBERT à Anthony MISOIRE : Avez-vous eu des nouvelles de M. THUMEREL concernant cette ruelle ?

Anthony MISOIRE : Oui, j'attends le devis. Le dossier de consolidation des berges prend du temps.

Jean-Marie LUBRET : Des travaux sont-ils prévus à cet endroit ?

Nicole GUILBERT : Oui !

Jean-Marie LUBRET : Les inondations rue du Marais sont en partie dues à cela. Il y a un bouchon, nous n'avons pas eu d'inondation dans le reste de Fruges.

Nicole GUILBERT : Ah si, Jean-Marie, nous n'avons pas eu de chance. Les agriculteurs ont récolté la veille au soir, n'ont pas eu le temps de déchaumer, et il y a eu un très gros orage. Nous n'avons

jamais vu la rue du Marais comme ça, l'eau a ruisselé des champs. Mais il y a aussi eu des problèmes rue du Mont, rue Bat l'Eau, rue Blanche, rue Cavée, et rue Felix Henguelle.

Jean-Marie LUBRET : Entre la rue du Marais et la rue du Fort du Rietz, il y a un problème d'écoulement.

Nicole GUILBERT : Non, la ruelle a l'Eau n'a pas eu d'incidence.

Anthony MISOIRE : De toute façon, nous ne pouvons pas améliorer ni élargir.

Nicole GUILBERT : Ce chemin est utile pour l'école et les personnes âgées du béguinage. Nous souhaitons qu'il soit réparé, mais nous ne pouvons pas aller plus vite.

Fabrice PARPET : Qui est responsable du retard ?

Anthony MISOIRE : Le dossier est en attente auprès de la Police de l'eau concernant les berges.

Avis du Maire en matière de déclaration d'aliéner

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES, le droit de préemption urbain a fait l'objet, de la part de l'ensemble de ses communes membres, d'un transfert en sa faveur puis d'une délégation à son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014. Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables. Les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à solliciter ou non la préemption.

M. Le Maire souhaite porter à connaissance des conseillers les avis émis depuis le précédent conseil :

Déclaration d'intention d'aliéner 1er trimestre 2025

N° de déclaration	Demande d'avis du :	Propriétés	Vendeur	Acheteur
2024-237	06/12/2024	Monsieur CREUZE Pierre 242 Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE	34 Rue du Four 62310 FRUGES	M. et Mme HEDOUX Samuel 9 F Rue de Monteville 62310 COUPELLE-VIEILLE
2024-238	10/12/2024	Mme HENGUELLE (épouse CLÉTY) Betty 73 Avenue Pasteur 59130 LAMBERSART	62310 FRUGES	SCI Les Hauts de FRUGES Rue principale 62310 CREQUY
2024-239	19/12/2024	M.BILLET Jacky et Mme HUYART Hélène 6 rue de Beaumetz 62310 MATRINGHEM	Hameau du Fort du rietz 62310 FRUGES	Mme NEUVILLE Marianne 96 Rue du Marais 62310 FRUGES
2025-240	18/02/2025	INDIVISION SCRIBOT	22 Rue du Marais 62310 FRUGES	Mme VASSEUR PASCALE 31 Rue de Dion 62560 AUDINCHUN
2025-241	19/02/2025	SCI 103 Rue de Saint-Omer Mme DERAMECOURT Martine 39 Rue Saint Bertin 62500 SAINT-OMER	6 Rue d'Hesdin 62310 FRUGES	Mme DEVINCRE Laetitia 8 Rue Blanche 62140 FRESSIN

Questions diverses

Stéphanie QUIQUEMPOIX : J'avais des questions diverses, mais vous y avez répondu tout au long de la séance. De toute façon, je ne les aurais pas envoyées, car nous n'avons reçu le dossier qu'hier. Je pense qu'un dossier de conseil municipal sur les finances aurait dû nous être remis une semaine avant pour que nous puissions l'étudier.

Jean-Marie LUBRET : Serait-il possible de revenir au dossier papier pour les quelques conseils restants ?

Nicole GUILBERT : Nous aussi, nous ne l'avons reçu qu'hier.

Etabli à Fruges le 11 avril 2025

La secrétaire de séance


Madame Hélène BUICHE

Vu le Président


Monsieur Edmond ZABOROWSKI

